



-----  
**COMMUNE d'ILLHAEUSERN**

\* \* \* \* \*

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

Séance du 27 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.**

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO et Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ conseillers municipaux - MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.  
Membres absents excusés : MMES Noëlle HIRN, Claire TRUC  
Membres absents non excusés : MME Marie-Laure HERRMANN  
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

\* \* \* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal des séances du 22 Juin et 10 Juillet 2020 ;
- 2) Modification simplifiée n°2 du PLU : approbation ;
- 3) Formation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- 4) Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;
- 5) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal de rajouter les points suivants :

- Acquisition de défibrillateurs : demande de financement ;
- Réfection de l'office de la salle des fêtes : demande de subvention.

Décision prise à l'unanimité.

**1- Approbation du procès-verbal des séances du 22 Juin et 10 Juillet 2020 :**

Les procès verbaux des séances du 22 Juin et 10 Juillet 2020 n'appellent pas d'observations de la part de l'assemblée. Ils sont donc adoptés à l'unanimité des membres présents et signés.

**2- Modification simplifiée n°2 du PLU : approbation :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la notification aux personnes publiques associées, la saisine de la MRAe et la mise à disposition du public étant achevées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2019 portant sur la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- précision de l'article du règlement écrit modifié pour autoriser le changement de destination, dans la notice de présentation ;
- intégration au dossier du règlement modifié et du zonage actualisé ;
- la notice est complétée en précisant que le site se situe en zone bleu clair du PPRI et en zone à dominante humide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune d'Illhaeusern portant sur :

- l'autorisation de changement de destinations des constructions existantes en zone agricole ;
- autorise : Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; précise que : - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'ILLHAEUSERN aux jours et heures habituels d'ouverture ; la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ; la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs).

Décision adoptée à l'unanimité.

### **3- Formation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : les personnes suivantes ;

**Titulaires proposés :**

GIULIANO Robertino	29 Rue du 25 Janvier	ILLHAEUSERN
UHL Philippe	20 Rue de Colmar	∨
MEYER Hubert	03 Impasse de la Mairie	∨
SCHNEIDER Thomas	12 Impasse des Saules	∨
KOHLSTOCK Maryse	13 Rue de Colmar	∨
MULLER Philippe	09 Rue de Collonges au Mont d'Or	∨
BAUMANN Edouard	19 Rue du 25 Janvier	∨
HIRN Noëlle	10 Impasse de la Mairie	∨
SCHULZE Yannick	06 Impasse des Saules	∨
RABOLIN-MEINRAD Chantal	01 Rue de la Fecht	∨
FAIVRE-DUBOZ Stéphanie	39 Route de Guémar	∨
SONDEJ Jean-François	01 Impasse du Verger	∨

**Suppléants proposés :**

TRUC Claire	10 Rue des Roseaux	∨
HERRMANN Marie-Laure	06 Rue des Roseaux	∨
DOSCH Hervé	06 Rue du 25 Janvier	∨
REIST Denis	10 Rue du Bennwasser	∨
SCHMITT Maryline	05 Impasse des Saules	∨
BOESCH Sylvain	04 Rue de la Grenouillère	∨
VOLPATO Serge	06 Impasse des Nénuphars	∨
DIEBOLD Marc	09A Route de Guémar	∨
TROVATO Myriam	07 Route de Guémar	∨
GALIANO Damien	20A Rue du 25 Janvier	∨
LOUIS Aimé	37 Route de Guémar	∨
FUCHS Jean-Paul	19 Route d'Elsenheim	∨

Décision adoptée à l'unanimité.

**4- Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 7.2 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, (période du 2.02.2015 au 01.02.2024), la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- fixation de la consistance des lots de chasse ;
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication ;
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc...) ;
- agrément des candidatures ;
- gestion administrative et technique de la chasse : demandes de plan de chasse et autres plans de tir, protection contre les dégâts de gibiers, plan de gestion cynégétique, questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse, contrôle du respect du cahier des charges.

Placée sous la présidence du Maire, elle est composée de :

- 2 représentants des agriculteurs locaux désignés par la Chambre d'Agriculture de la région Alsace en qualité de membres titulaires : - MM. Rémy JEHL et Germain UHL ;
  - 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ;
  - 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière : - M. Georges BENEDICT ;
- Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :
- 1 représentant de l'ONF ;
  - 1 représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique ;

- 
- 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ;
  - 1 représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
  - 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Afin de compléter cette commission, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, deux conseillers municipaux doivent être élus en tant que membre de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : MM. Thomas SCHNEIDER et Philippe UHL comme représentants de la commune.

Adopté à l'unanimité.

### **5- Acquisition de défibrillateurs : demande de financement :**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de nouveaux défibrillateurs est prévue.

Le coût de cet achat est estimé à 2.495,60 € H.T. / 2.994,72 € T.T.C

Monsieur le Maire précise que cette acquisition peut faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve : l'acquisition de défibrillateurs ; sollicite : une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territorial ; autorise : M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### **6- Réfection de l'office de la salle des fêtes : demande de subvention :**

Monsieur le Maire rappelle que la réfection de l'office de la salle des fêtes est prévue pour un montant estimé à 20.988,00 € H.T. / 25.185,60 € T.T.C

Monsieur le Maire précise que cette acquisition peut faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve : la réfection de l'office de la salle des fêtes ; sollicite : une subvention auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible ; autorise : M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

### **7- Divers :**

Les comptes rendus suivants ont été donnés :

- Conseils de communauté des 11 & 23/07/2020 (Jean-Claude HIRN) ;
- Commission fleurissement du 21/07/2020 (Philippe UHL) ;

M. le Maire a rencontré les Conseillers départementaux du Haut-Rhin le 15 juillet dernier.

Des travaux de curage du Canal Sigwald sont en cours par le syndicat de la Fecht.

M. le Maire fait part d'une demande d'emplacement au marché du mardi soir pour la vente de produits italiens.

La visibilité de la sortie de l'aire de jeux près de la salle des fêtes va être améliorée afin de sécuriser cet endroit.

Est évoqué le problème des chats errants de plus en plus nombreux à divers endroits dans le village. Une campagne de capture va être organisée après la rentrée de septembre.

Communication est donnée du tonnage de vêtements collectés par les deux prestataires agréées.

-----  
Est évoqué le problème de l'embarquement des canoës près du stade qui sont de plus en plus nombreux et bruyants.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis section 06 n° 748/120 d'une superficie de 1,62 ares ;
- sis section 06 n° 151 d'une superficie de 3,83 ares ;
- sis section 06 n° 760/181 d'une superficie de 1,35 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu courant septembre sauf imprévus.

-----  
La séance est close à 21 h 30.